



# ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES SCRUTIN DU 23 MARS 2014

## > Qui élit-on le dimanche 23 mars 2014 ?

Le dimanche 23 mars 2014, vous allez élire 29 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

**En même temps, vous élierez pour la première fois des conseillers communautaires.** Ils représentent notre commune au sein de la communauté urbaine de Brest Métropole Océane dont la commune est membre. **Vous élierez donc également 4 conseillers communautaires.**

Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une seule fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront élus au scrutin à la représentation proportionnelle. Vous voterez en faveur d'une liste que vous ne pourrez pas modifier. Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.



**Au-delà de 2 listes déclarées, il pourrait y avoir un second tour le dimanche 30 mars**

## > Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune. Vous devrez présenter **obligatoirement** une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

## > Comment faire si je souhaite être candidat ?

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée. Un mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). Il leur indique les démarches à suivre et notamment pour la déclaration de candidature qui est obligatoire. **Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.** La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

## > Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections



## ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES SCRUTIN DU 23 MARS 2014

### > Les bureaux de vote :

Les bureaux seront ouverts de **8h00 à 18h00**

**Les bureaux 5 et 6 ont été déplacés**

**Bureau 1 :** Mairie - Salle Gauguin

**Bureau 2 :** Mairie – Salle Claudel

**Bureau 3 :** Ecole maternelle Chateaubriand

**Bureau 4 :** Cantine Chateaubriand. Les personnes ayant des difficultés à se déplacer ont la possibilité de se garer dans la cour de l'école.

**Bureau 5 :** Espace Pagnol – Salle Manon des Sources **(En remplacement du Centre de loisirs)**

**Bureau 6 :** Espace Pagnol – Salle Panisse **(En remplacement de la salle Joubin)**

**Bureau 7 :** Ecole maternelle Pauline Kergomard

**Bureau 8 :** Ecole primaire Pauline Kergomard

En 2013, un nouveau découpage électoral de la commune a été effectué afin de rééquilibrer les bureaux de vote.

Les électeurs concernés par ce changement recevront une nouvelle carte électorale à compter **du 10 mars prochain**.

Le bureau de vote est indiqué en haut de votre carte.

### > La carte d'électeur :

Vous pouvez voter sans carte d'électeur.

Pour faciliter le vote, il est tout de même conseillé de la présenter au bureau de vote. En cas de perte, vous pouvez retirer une attestation d'inscription à l'accueil de la mairie.

La carte est de couleur bleu/rouge, elle a été distribuée en 2012.

Les cartes électorales des nouveaux inscrits seront distribuées **à partir du 10 mars prochain**.

### > La pièce d'identité est obligatoire.